Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2625

7.5.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11944 — MMG LIMITED / ANGLO AMERICAN'S BRAZILIAN NICKEL BUSINESS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2625)

1. Le 23 avril 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— MMG Limited («MMG», Australie), contrôlée par China Minmetals Corporation (Chine),

— activités d'Anglo American dans le secteur brésilien du nickel («Anglo Nickel Brazil», Brésil), contrôlées par Anglo American plc (Royaume-Uni).

MMG acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Anglo Nickel Brazil.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— MMG gère et développe des projets concernant le cuivre, le zinc et d'autres métaux de base en Australie, en République démocratique du Congo, au Botswana et au Pérou,

— Anglo Nickel Brazil extrait, transforme et vend du nickel.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M. 11944 — MMG LIMITED / ANGLO AMERICAN'S BRAZILIAN NICKEL BUSINESS

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.